

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 FEVRIER 2008

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM., De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Hainaut Hugues.

M. Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS*.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Nikolajev Nathalie, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Thomas Eric, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communale, ff.*

Sont excusés :

MM, Bouchez Philippe, Storelli Ida René Scholtus, Gossart Isabelle, Carrubba Joséphine, Nicole Verstuylt.

Avant de débiter le Conseil Communal, Monsieur le Bourgmestre rend hommage au Docteur Jules Jacques et à Maître Jean-Marie Debouche qui nous ont quittés et demande d'observer une minute de silence en leurs mémoires.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

Information complémentaire pour le point:

Point 6 d : **Service Jeunesse – achat de matériaux et de matériel pour les travaux de rénovation du sous-sol et des locaux du rez-de-chaussée de l'annexe (VL)**

Point urgent :

Séance publique :

Point 19 **Approbation de la modification budgétaire n°5 du service ordinaire au budget du CPAS pour l'exercice 2007 (FD)**

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03
DECEMBRE 2007 ET DU 21 DECEMBRE 2007.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2007.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2007.

2. **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE 2007 DE LA
FABRIQUE D'EGLISE ST MARTIN A PETIT-ROEULX-LEZ –NIVELLES**
(DG)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

**Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 pour l'année 2007 , de la
Fabrique d'Eglise aux montants suivants :**

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	16.412,81	16.412,81	0
Augmentation ou diminution des crédits	0,00	0,00	0
=====	=====	=====	=====
Nouveau résultat	16.412,81	16.412,81	0

Supplément subside communal ordinaire : 0

Supplément subside communal extraordinaire : 0

3. **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 DE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE BOIS DE NAUWES A SENEFFE (DG)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2 pour l'année 2007, de la Fabrique d'Eglise de Bois des Nauwes à Seneffe aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	35.986,50	35.986,50	0
Augmentation ou diminution des crédits	-290,00	-290,00	0
=====	=====	=====	=====
Nouveau résultat	35.696,50	35.696,50	0

4. **AVIS SUR LE BUDGET 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT CYR ET JULITTE A SENEFFE (DG)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe aux montants suivants :

	Budget 2007 Approuvé par la DP	Budget 2008
Recettes ordinaires	64.391,20	58.290,01
Recettes extraordinaires	20.453,00	20.876,70
TOTAL	84.844,20	79.166,71
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.825,00	9.552,15
Dépenses ordinaires	53.550,50	48.753,56
Dépenses extraordinaires	20.468,70	20.861,00
TOTAL	84.844,20	79.166,71
Part communale ordinaire	61.121,20	56.600,00
Part communale extraordinaire	20.453,00	20.861,00

Proposition : avis favorable

5. **AVIS SUR LE BUDGET 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FELUY**
(DG)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget – exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Feluy aux montants suivants :

	BUDGET 2007 Approuvé par la DP	BUDGET 2008
Recettes ordinaires	20.253,03	20.586,51
Recettes extraordinaires	21.905,96	5.812,85
TOTAL	42.158,99	26.399,36
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.242,55	7.798,56
Dépenses ordinaires	22.444,18	18.600,80
Dépenses extraordinaires	11.472,26	0,00
TOTAL	42.158,99	26.399,36
Part communale ordinaire	18.227,00	18.227,00
Part communale extraordinaire	21.905,96	0,00

6. **APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DES MARCHES SUIVANTS :**

a) Port de plaisance – parachèvement : fourniture de poutres en azobé (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les travaux d'amélioration des installations du Port de Plaisance pris en charge par le M.E.T. étant presque terminés, il reste quelques travaux de parachèvement à prendre en charge par la Commune.

Il s'agit du placement de poutres en azobé le long des palplanches métalliques bordant la rive droite du port.

Les fournitures nécessaires à ces travaux seront décrits dans le cahier spécial des charges n° T01/2008 estimées à 8.663,6€ TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le Cahier spécial des Charges n° T01/2008 relatif à la fourniture de poutres en azobé permettant les travaux de parachèvement du Port de Plaisance.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 44101/72360 – 12.000€ €.

b) Port de Plaisance – parachèvement – fourniture de pierrailles (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les travaux d'amélioration des installations du Port de Plaisance pris en charge par le M.E.T. étant presque terminés, il reste quelques travaux de parachèvement à prendre en charge par la Commune.

Il s'agit de l'empierrement de l'espace en terre comprise entre les palplanches et le chemin de halage le long de la rive droite du port.

Les fournitures nécessaires à ces travaux seront décrits dans le cahier spécial des charges n° T02/2008 estimées à 3.025€ TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le Cahier spécial des Charges n° T02/2008 pour la fourniture de pierrailles permettant les travaux de parachèvement du Port de Plaisance.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 44101/72360 – 12.000€ €.

c) Salle à usages multiples de Seneffe – travaux de télégestion(VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Report du Conseil communal du 03 décembre 2007

Le Collège Communal, en séance du 11 juillet 2006, a désigné le bureau d'études TPF Engineering comme auteur de projet des travaux de télégestion de l'installation de chauffage de la salle à usages multiples de Seneffe.

Le Collège Communal, en séance du 20 avril 2007, a approuvé l'avant-projet de ces travaux.

L'auteur de projet nous a fait parvenir le cahier spécial des charges, le métré, l'estimation et les plans des travaux de télégestion de l'installation de chauffage de la salle à usages multiples de Seneffe au montant estimé de 28.250,84 € TVAC.

Sur base d'une économie en gaz de 8.422 m³ par an, la quantité de CO₂ évitée sera de +/- 16.844 kg par an.

Pour rappel, ces travaux de télégestion engendreraient une économie totale estimée à 4.331,80 € TVAC par an, soit un temps de retour simple estimé à 6,5 ans. Ce temps de retour peut être réduit à 4 ans si nous introduisons le dossier aux fins de subventions auprès de la division UREBA du Ministère de la Région Wallonne.

Le montant des travaux revu à la hausse peut être expliqué comme suit :

- nombreuses modifications du projet initial tant du point de vue structure que du point de vue usages « multiples »
- lors de sa construction, l'auteur de projet de la salle de Seneffe ne pouvait pas adapter celle-ci, à posteriori, aux nouvelles technologies visant à optimiser les avantages multiples de l'URE
- l'adjudication publique a fait que le lot relatif au chauffage soit attribué au moins disant et donc, avec du matériel moins performant que celui que l'on peut choisir dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité.
- la télégestion comprend également tous les composants permettant une régulation précise des différentes zones utilisées

Ce dossier devant être soumis à la division UREBA du Ministère de la Région Wallonne un délai de 2 à 6 mois minimum sera nécessaire avant de pouvoir obtenir une promesse de subsides sur ces travaux.

Reporte ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

- d) Service Jeunesse – achat de matériaux et de matériel pour les travaux de rénovation du sous-sol et des locaux du rez-de-chaussée de l'annexe (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 02 juillet 2007, a approuvé le CSCh n° ST 43/2007 relatif à l'achat de matériaux pour les travaux de rénovation de l'annexe du rez-de-chaussée du Service Jeunesse. Ces travaux de finition sont à exécuter par les ouvriers communaux.

Lors de l'établissement du cahier spécial des charges initial, il n'avait pas été prévu d'inclure le sous-sol et de plus, l'achat des matériaux et matériels pour l'électricité, l'éclairage et le chauffage n'étaient pas repris.

Le cahier spécial des charges n° ST 01/2008 décrit la totalité des matériaux et du matériel à acquérir et dont le coût est estimé à 6.786,04 € TVAC.

Il y a lieu de modifier l'estimation du marché et de l'apporter à 7.911,34 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 01/2008 relatif à l'achat de matériaux et de matériel pour les travaux de rénovation du sous-sol et des locaux du rez-de-chaussée de l'annexe du Service Jeunesse.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 76102/72460 – 17.000 €.

e) Ecole rue Ferrer à Familleureux – achat d'une armoire (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 10 septembre 2007, Madame Sol, Chef sécurité, a sollicité l'acquisition d'une armoire pour la technicienne de surface de l'école rue Ferrer à Familleureux afin que celle-ci puisse y entreposer son matériel.

L'achat de cette armoire est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 02/2008 dont le coût est estimé à 300 € TVAC.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 31.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 02/2008 relatif à l'achat d'une armoire pour la technicienne de surface de l'école rue Ferrer à Familleureux.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 72203/74198 - 400 €.

f) Bibliothèque de Feluy – achat d'un aspirateur (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 31 mai 2007, Madame Sol, Chef sécurité, a sollicité l'acquisition d'un aspirateur pour la technicienne de surface de la Bibliothèque de Feluy étant donné que l'ancien aspirateur est en panne et est économiquement irréparable.

L'achat de cet aspirateur est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 03/2008 dont le coût est estimé à 400 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 03/2008 relatif à l'achat d'un aspirateur pour la technicienne de surface de la Bibliothèque de Feluy.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 76701/74451 – 1.000 €.

g) M.C.A.E. Eveil – achat d'une chaise de bureau (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son e-mail du 06 novembre 2007, Madame Krings de la MCAE Eveil de Feluy nous a informé qu'elle devait se faire opérer du dos et qu'à son retour, elle souhaiterait l'acquisition d'une nouvelle chaise de bureau plus adaptée.

L'achat de cette chaise est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 05/2008 dont le coût est estimé à 700 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 05/2008 relatif à l'achat d'une chaise de bureau pour la M.C.A.E. Eveil.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 84402/74151 - 700 €.

h) Ecole Bohy Haut d'Arquennes – achat de stores (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son e-mail du 24 janvier 2006, Monsieur Hamaide, Directeur de l'école d'Arquennes, sollicite la pose de stores dans les locaux maternels à l'étage.

L'achat de ces stores est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 06/2008 dont le coût est estimé à 6.000 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 06/2008 relatif à l'achat de stores pour l'école Bohy bas d'Arquennes.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 72211/72360 – 7.000 €.

- i) Ecole Bohy Bas d'Arquennes – achat de matériaux pour les travaux d'aménagement du préau (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En séance du 08 juin 2006, le Collège Communal a chargé le Service Travaux de carreler le préau de l'école Bohy Bas d'Arquennes.

Entre-temps, il a été demandé de procéder à l'aménagement complet du préau. Ces travaux seront exécutés par les ouvriers communaux.

Le cahier spécial des charges n° ST 07/2008 décrit l'achat de ces matériaux dont le coût est estimé à 6.754,95 €.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 07/2008 relatif à l'achat de matériaux pour les travaux d'aménagement du préau de l'école Bohy bas d'Arquennes.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 72212/72360 – 7.000 €.

j) Seneffe – travaux de remplacement de garde-corps sur le territoire de Seneffe(VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les garde-corps des ponts de l’Avenue de Petit-Roeulx à Arquennes et du pont de la Samme à Arquennes sont endommagés et doivent être remplacés.

Ces travaux sont décrits dans le cahier spécial des charges n° ST 08/2008 dont le coût est estimé à 17.000 € TVAC.

A ce jour, des renseignements sont pris auprès du Ministère de la Région Wallonne afin de savoir si le pont au-dessus de la Samme est classé. Dans l’affirmative, les mesures nécessaires seront prises afin de respecter les directives de la Région Wallonne.

Attendu que le marché ne dépasse pas les 62.000 € hors TVA, celui-ci sera passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2008 – service extraordinaire – article 42211/73560 – 20.000 €.

A l’unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 08/2008 relatif aux travaux de remplacement de garde-corps sur le territoire de Seneffe.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d’une notoriété publique et d’une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article – 42211/73560 – 20.000 €.

7. CAMPAGNE DE DÉRATISATION ANNÉE 2007 – APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 13 décembre 2005, a désigné la firme Prohygiéna comme adjudicataire pour les campagnes de dératisation pour les années 2006, 2007 et 2008 au montant annuel de 3.983,32 € TVAC par campagne.

La campagne de dératisation 2007 est terminée et la firme Pest Management Solution (Prohygiéna) nous a fait parvenir sa facture pour un montant de 3.983 € TVAC pour laquelle, nous avons omis d'établir le bon de commande correspondant.

Entre-temps, des bons de commande ont été établis pour la distribution de produit raticide à la population, ce qui implique que les crédits restant au budget 2007 - service ordinaire - article 875/12402 - 2.778,40 € sont insuffisants pour couvrir la totalité de la dépense.

La MB II du budget 2007 ayant déjà été approuvée par le Conseil Communal en séance du 05 novembre 2007, il est impossible de prévoir les crédits complémentaires avant la MB I du budget 2008.

Afin de pouvoir procéder au paiement du fournisseur le plus rapidement possible, pour éviter les intérêts de retard et également pour être certain que le fournisseur procédera bien à la campagne de dératisation en 2008, le Collège Communal, en séance du 30 novembre 2007, a décidé de soumettre ce point à l'approbation du Conseil Communal afin de faire application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A l'unanimité,

Fait application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de procéder au paiement de la facture de la firme Pest Management Solution le plus rapidement possible.

Inscrit un crédit complémentaire de 1.300 € à la MB I du budget 2008 – service ordinaire – article 875/12402 du budget ordinaire 2007.

8. **TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA RUE V. ROUSSEAU –
RATIFICATION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 (FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En novembre 2007, il a été constaté un nouvel effondrement, vraisemblablement d'origine karstique dans la rue V. Rousseau à hauteur du n° 37.

La voirie était cavée sur une hauteur de +/- 2m et sur une surface de 40m².

Etant donné le caractère urgence de la réparation et afin de réaliser les travaux le plus rapidement possible, le Collège communal, en séance du 23 novembre 2007 a approuvé le Cahier Spécial des Charges n° T33/2007 pour les travaux de réparation de l'effondrement et a décidé de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation..

Le Collège communal, en séance du 30 novembre 2007 a désigné les Entreprises Deceulener comme adjudicataire des travaux de réparation de la rue V. Rousseau au montant estimé de 11.123,53€ TVAC.

A l'unanimité,

Inscrit les crédits nécessaires à la dépenses à la modification budgétaire n° 1 du budget 2008.

Ratifie la décision du Collège communal du 30 novembre 2007de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation de l'effondrement de la rue Victor Rousseau au montant de 9120,68€ TVAC.

9. **APPROBATION DE DEVIS PAR L'I.G.H. POUR L'ENLÈVEMENT DU RACCORDEMENT GAZ HP À LA BRASSERIE GHEENS (FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Afin de permettre à l'IDEA de mettre en œuvre la démolition de la Brasserie Gheens – rue de Manage, 63 à Familleureux, il est impératif de procéder à l'enlèvement de la cabine gaz HP.

Le devis reçu d'I.G.H. s'élève à 734,47€ TVAC.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2008 – art. 12424/72360.2008.

A l'unanimité,

Approuve le devis établi par I.G.H. au montant de 734,47€ TVAC.

Impute cette dépense à l'art. 12424/72360.2008 - Service Extraordinaire - budget 2008.

10. **SENEFFE TENNIS CLUB - APPROBATION DE DEVIS.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

a. raccordement spécial au réseau d'eau.

Dans le cadre des travaux de couverture de deux terrains de tennis au Seneffe Tennis Club de Feluy, il a été demandé à la Société Wallonne de Distribution d'Eau de nous établir des devis pour les raccordements nécessaires à l'alimentation du futur bâtiment.

La S.W.D.E a établi un devis pour le nouveau raccordement spécial au réseau d'eau (raccordement spécial pour dévidoir conforme aux prescriptions du service incendie)

Ce dernier s'élève à 3.787,46€ TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le devis établi par la SWDE au montant de 3.787, 46€ TVAC.

Impute cette dépense à l'art. 76403/72360.2007 Service Extraordinaire du budget 2007.

b. raccordement électrique des terrains de tennis.

Dans le cadre des travaux de couverture de deux terrains de tennis au Seneffe Tennis Club de Feluy, il a été demandé à la Société Netmanagement de nous établir des devis pour les raccordements nécessaires à l'alimentation du futur bâtiment.

Netmanagement a établi un devis pour le raccordement en électricité du bâtiment.

Ce dernier s'élève à 1.836,54€ TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le devis établi par la Netmanagement au montant de 1.836,54€ TVAC.

Impute cette dépense à l'art. 76401/72260.2007 Service Extraordinaire du budget 2007.

11. **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 POUR LES TRAVAUX DE
COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS – LOT II CHAUFFAGE
(FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance du 09 février 2007 a désigné la firme Druart comme adjudicataire des travaux de chauffage au montant rectifié de 46.561,42€ TVAC.

Au cours de l'exécution du chantier des travaux modificatifs et supplémentaires ont été nécessaires pour la bonne exécution du chantier.

Ces travaux sont relatifs :

- à la modification de puissance du générateur d'air chaud
- au placement de grilles de surpression
- au placement de grilles à forte induction
- à la pose d'un radiateur dans le local technique
- à la pose de 2 clapets coupe feu conforme aux prescriptions du service incendie.

Ces travaux sont repris dans l'avenant n° 1 et estimés à 6.099,64€ TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 30 novembre 2007 a approuvé cet avenant n° 1 au montant en plus de 6.099,64€ TVAC.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 de la Société Druart pour les travaux de chauffage au montant en plus de 6.099,64€ TVAC.

Impute cette dépense au budget 2007 – Service extraordinaire – art. 76401/72260.2007.

12. **SNEF TYBER – CONSTRUCTION D’UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE – APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ (APPEL D’OFFRE GÉNÉRAL)**
(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 05 juin 2007 a marqué son accord sur la réalisation d’un terrain de football en gazon synthétique sur le terrain d’entraînement actuel pour un coût estimé à 450.000€.

Le Conseil Communal, en séance du 10 septembre 2007 a approuvé le cahier spécial des charges n° T11/2006 relatif aux travaux de construction d’un terrain de foot en gazon synthétique à la rue du Maffle à Seneffe estimé à 449.168,36€ TVAC.

Le dossier a ensuite été envoyé chez Infrasports aux fins de subsidiation.

Suite à l’analyse de celui-ci, Infrasports en date du 05 octobre 2007 et du 13 décembre 2007 nous demande de modifier certaines données techniques. Les corrections suivant leurs remarques ont été apportées au dossier par Mme Mertens.

Il est proposé au Conseil Communal, d’approuver le projet définitif pour les travaux de construction d’un terrain de foot en gazon synthétique.

Ces travaux décrits dans le cahier spécial des charges n° T11/2006 version 2008 sont estimés à 449.498,69€ TVAC et sont susceptibles d’être subventionnés par Infrasports à concurrence de 75%.

A l’unanimité,

Approuve le projet définitif relatif aux travaux de construction d’un terrain de foot en gazon synthétique à la rue du Maffle à Seneffe estimés à 449.498,69€ TVAC.

Choisit l’appel d’offres général comme de mode de passation du marché.

Impute cette dépense au budget 2007 – art. 76407/72360.2007.

13. APPROBATION DU RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE :

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

a. dans diverses rues de l'entité (MVR)

Considérant l'intérêt général de la circulation et du stationnement à divers endroits de l'entité, il appartient au Conseil de prendre divers règlements complémentaires sur la police de la circulation routière ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Dans la rue du Moulin, dans les accotements de plein pied existants de part et d'autre de la chaussée le stationnement est structuré en cases.

Cette mesure sera matérialisée par des marquages au sol appropriés.

Article 2

dans le chemin de halage reliant les rues Crombize et du Vignoble, via le pont de l'écluse 20 :

- la circulation est interdite à tout conducteur, dans les 2 sens, sauf pour la desserte locale;
- sur le pont de l'écluse 20, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 T.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux avec panneaux additionnels reprenant la mention « sauf desserte locale » et C21 (5T).

b. Nationale 27 (MVR)

Le MET nous transmet, pour avis du Conseil communal, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la régularisation de l'aménagement du passage pour piétons situé au PK 17.156,70 (Chaussée de Nivelles sur Arquennes).

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Emet un avis favorable sur la régularisation de l'aménagement du passage pour piétons situé au PK 17.156,70 de la RN 27

14. ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE RELATIVES AUX :

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

a. dispositions relatives aux chiens dangereux (NP)

Depuis l'annulation de l'arrêté ministériel du 21 octobre 1998 obligeant les responsables de certaines races de chiens à les faire identifier et enregistré, par le Conseil d'Etat, les conseils communaux ont la capacité de réglementer la matière et ce sur base de leur pouvoir de police administrative.

Les récents évènements ont amené la Commune de Seneffe à revoir les modifications déjà existantes dans le règlement général de police. Les modifications sont les suivantes.

A. Introduction d'une nouvelle section dans le Chapitre IV du règlement général de police intitulé : " Des dispositions concernant les animaux."

SECTION NOUVELLE : SUR LA DETENTION DES CHIENS DE CERTAINES RACES.

105 bis. §1 : Tout propriétaire ou détenteur de chien(s) issu(s) des races ou de croisements des races suivantes :

American Staffordshire Terrier, Dogo Argentino, Rottweiler, Tosa Inu, Dogue de Bordeaux, Akita Inu, Band dog, Pitbull Terrier, Bull Terrier, English Terrier, Fila Brasileiro, Ridgeback Rhodésien, Mastiff (toute origine), ainsi qu'aux chiens qui, bien que n'appartenant à aucune de ces catégories, montrent ou ont montré une agressivité susceptible de présenter un danger pour les personnes ou pour les animaux domestiques doit le(s) déclarer contre accusé de réception auprès de l'Administration communale, et ce dans les deux mois de la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou dans le mois de la date d'acquisition du chien.

105 bis §2 : La détention d'un chien tel que repris au § précédent est soumise à l'autorisation du Bourgmestre sur base : - de la présentation du carnet sanitaire de l'animal

- du numéro d'identification par puce électronique ou par tatouage
- d'un rapport favorable dressé par un agent communal quant aux conditions de détention de l'animal.

105 bis §3 : Tout propriétaire ou détenteur d'un chien tel que repris au §1 doit permettre à l'agent communal de visiter les lieux de détention de l'animal, afin de contrôler si toutes les dispositions sont prises pour éviter toute divagation.

105 bis §4 : En cas de non déclaration ou de déclaration en dehors des délais, le propriétaire ou le détenteur d'un chien tel que repris au §1 est susceptible de se voir appliquer une amende administrative d'un montant minimum de 150 €.

105 ter. Tout propriétaire ou détenteur d'un chien tel que repris à l'article 105 bis §1 est tenu de présenter l'autorisation de détention lors de toute demande formulée soit par les forces de police, soit par l'agent constatateur. A défaut de satisfaire à l'injonction, l'animal peut être saisi et ce conformément à l'article 95 du présent règlement.

Outre les dispositions prévues à l'article 95, la récupération de l'animal ne pourra se faire que sur présentation de l'autorisation de détention délivrée conformément à l'article.....

105 quater: L'autorisation de détention doit être renouvelée chaque année à la date d'anniversaire du document.

B. Modification de l'alinéa 2 de l'article 101, comme suit :

Indépendamment des dispositions prévues par l'A.R. du 27 avril 2007 portant sur les conditions d'agrément des établissements pour animaux et sur les conditions de commercialisation de ceux-ci, toute reproduction des races ou croisements de races reprises à l'article 105 bis §1 est strictement interdite sauf par les éleveurs agréés.

C. Insertion d'un alinéa 2 de l'article 106 comme suit :

Toute infraction aux dispositions de l'article 105 bis à 105 quater peut entraîner le retrait immédiat de l'autorisation, ainsi que la saisine ou l'euthanasie du chien aux frais du maître.

Reporte ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

b. dispositions relatives au droit d'accès au parc à conteneurs(NP)

Dans le cadre de la convention liant la Commune à l'intercommunale IDEA ayant pour objet la gestion du parc à conteneurs, il est prévu que le règlement d'accès au parc en question soit inséré dans le règlement général de police adopté par le conseil communal du 10 juillet 2006.

Il y a lieu d'insérer une section III dans le chapitre V du règlement général de police, intitulée "de l'accès au parc à conteneurs".

Section III: De l'accès aux parcs à conteneurs

Article 174: Le parc à conteneurs

Le parc à conteneurs est un établissement qui a pour but de permettre la collecte différenciée des déchets ménagers en vue de maximiser leur recyclage.

Article 175

1. Le parc à conteneurs est accessible uniquement aux ménages dans le cadre de leur vie privée et ce, à titre gratuit.
2. Le parc à conteneurs est ouvert aux jours et heures d'ouverture fixés par le collège du bourgmestre et échevins. Les heures d'ouverture des parcs à conteneurs seront affichées à l'entrée du parc à conteneurs.
En dehors des heures d'ouvertures, le parc à conteneurs ne sera pas accessible aux personnes étrangères au service.
3. Les utilisateurs se conformeront strictement aux instructions des surveillants qui seront sur place. Ils justifieront leur identité chaque fois qu'ils y seront invités.

Article 176: Utilisation du parc à conteneurs.

Les déchets énumérés ci-après peuvent être présentés au parc à conteneurs.

Les déchets ne pourront être déposés dans le conteneur, récipient ou local d'entreposage prévu à cet effet et pourvu d'une inscription claire qu'avec l'approbation du surveillant présent.

1. Les papiers et cartons

Les papiers et cartons seront présentés séparément. Les boîtes en carton seront pliées, à moins qu'elles ne servent de récipients pour la collecte sélective des papiers cartons. Les paquets de papiers seront ficelés exclusivement à l'aide d'une corde en fibres naturelles.

Seront acceptés, tous les journaux, les imprimés publicitaires, les revues, le papier à écrire, le papier à copier, le papier d'ordinateur et les livres provenant de l'activité usuelle d'un ménage dans le cadre de sa vie privée, ainsi que les papiers, cartons et cartonnets propres d'emballage.

Ne seront pas acceptés, les papiers et cartons huilés, le papier ciré, le papier carbone, le papier souillé, les objets en papier comportant des matières plastiques ou d'autres matériaux, les cartes munies de pistes magnétiques, le papier peint et les sacs de ciments.

2. Le verre

Le verre creux sera déposé dans le conteneur à verre approprié correspondant à sa couleur.

Ne seront pas acceptés, les objets réfractaires, le verre armé, le cristal, le verre opale, le verre à glaces, les vitres de voitures, le plexiglas, les lampes à incandescence, les lampes TL, les pierres, le carrelage, la porcelaine et la faïence.

3. Le gravats

Sont acceptés, les briques, la pierraille pure, les blocs de béton, le ciment durci, le plâtre, la chaux, les plaques de plâtre et les tuiles.

Ne sont pas acceptés, le béton mélangé à du fer, le verre, le bois, la terre.

La quantité de matériaux de construction est limitée à 1m³ par an et par habitant.

4. Les PMC

1°. Seront acceptées, les bouteilles et flacons en plastique vide : PET (polyéthylène téréphtalate), PVC (polyvinylchlorure), PEHD (polyéthylène haute densité) et PE (polyéthylène)

Ne seront pas acceptés, les films et feuilles en plastiques, les sacs en plastique et les boîtes et tubes en plastique.

2°. Les cartons à boissons

Tous les récipients pour boissons en carton seront présentés aplatis, vides et rincés.

3°. Les emballages métalliques vides

Les canettes métalliques de bière, boissons fraîches et d'eau.

Les boîtes de conserve.

5. Les textiles

Tous les vêtements, le linge de maison, la literie (en l'occurrence les draps et les couvertures), les vieilles chaussures, les sacs à main et la maroquinerie.

6. Les vieux métaux

Sont acceptés, tous les métaux (ferreux et non-ferreux) tels que le fer blanc, les plaques et fils métalliques, les lave-linge, les réfrigérateurs, les poêles et les vélos.

7. Les huiles usagées

Sont acceptées les huiles de moteur usagées des particuliers, les huiles et graisses de friture.

Ne seront pas acceptées, les quantités importantes d'huile de moteur, les huiles contenant des substances toxiques telles que le PCB (polychlorobiphényles).

8. Les déchets verts

Les déchets verts comprennent :

- Les tontes des pelouses,
- Les coupes de haies ou arbustes,
- Les branches (dont le Ø ne dépasse pas 10 cm),
- Les fanes de pommes de terre.

Ne seront pas acceptés, les bois morts tels que châssis de fenêtre en bois, les bois de rebut de chantiers de construction, le bois peint, le bois mélangé à du fer et à d'autres matériaux, les déchets ménagers biodégradables.

9. Les encombrants ménagers

Les encombrants comprennent les encombrants tels que décrits plus haut auxquels s'ajoutent le bois mort tel que les châssis de fenêtre en bois, le bois de rebut des chantiers de construction, le bois peint, le bois mélangé à du fer et d'autres matériaux.

10. La frigolite

Les déchets de plaque d'isolation en frigolite propre, la frigolite d'emballage propre d'appareil électroménagers, ... à l'exception des caisses ou ravieres de conditionnement de denrées alimentaires.

Article 177

Pendant les heures d'ouverture, le parc à conteneurs se trouve en permanence sous surveillance du gardien responsable de service. Le surveillant est chargé de contrôler l'utilisation correcte du parc à conteneurs et d'enregistrer les visiteurs.

Article 178

1. Le gardien du parc pourra faire attendre les personnes qui apportent des déchets de l'extérieur de l'enceinte s'il y a déjà trop de visiteurs sur le site, afin d'assurer la fluidité de la circulation dans le parc à conteneurs.
2. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés. Il est interdit de laisser circuler des animaux dans le parc à conteneurs.

Article 179

Les déchets seront pré-triés au maximum, afin de limiter le temps de présence des visiteurs sur le site.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne sont pas admis.

La vitesse est limitée à 5km/heure. Le moteur sera arrêté lors du déchargement des déchets. Les visiteurs et les collecteurs sont tenus de se conformer aux instructions du gardien.

Article 180

1. Les utilisateurs du parc à conteneurs veilleront à maintenir les abords du parc à conteneurs et le reste du site aussi propres que possible. Ils pourront éventuellement être invités par le surveillant du parc à nettoyer les endroits qu'ils auront salis.
2. Pendant les heures de fermeture du parc à conteneurs, il est interdit de déposer des déchets devant les portes d'accès ou d'en jeter sur le site. De telles pratiques sont assimilées à des dépôts sauvages.

Article 181

Il est interdit de fumer ou de faire du feu de toute autre manière dans le parc à conteneurs. Il est interdit d'endommager, de quelque manière que ce soit, la clôture, les conteneurs, les bâtiments, les plantations ou l'équipement.

A l'unanimité,

Adopte les modifications du règlement général de polices relatives aux droits d'accès aux parcs à conteneurs.

15. **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 POUR LE CONTRAT –
PROGRAMME 2004-2007 LIANT LE CENTRE CULTUREL REGIONAL DE
CHARLEROI ET LA COMMUNE DE SENEFFE** (FU)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevin.

Le 07 décembre 2007, la commune de Seneffe a reçu un courrier émanant du ministère de la Communauté française l'informant du prolongement possible du contrat programme venant à échéance le 31 décembre 2007.

Le renouvellement serait d'application jusqu'au 31 décembre 2008.

En échange d'un investissement de +/- 0,8 euro par habitant (indexé de 2% l'an), la commune bénéficie d'un réinvestissement de 100% en interventions financières ainsi que d'aides gratuites (prêt de matériel, promotion, aide technique...) dont le montant valorisé peut atteindre au maximum la somme de l'investissement de base.

A l'unanimité,

Adopte l'avenant à la convention liant le Centre Culturel Régional de Charleroi et la commune de Seneffe.

16. **ADHESION A LA CHARTE COMMUNALE DE L'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE (FU)**

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevin.

La commune de Seneffe et plus particulièrement les échevinats du Temps Choisi et de la Solidarité ont à cœur de développer des projets accessibles à tous. Afin de poursuivre l'effort entrepris, il est proposé d'adhérer à la Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée.

Ce texte présente 15 principes que la Commune s'engage à respecter et mettre en place sur son territoire.

Ils assurent une volonté d'adhésion au processus d'intégration et d'inclusion de la personne handicapée au sein de la société, de ses divers services et activités.

A l'unanimité,

Adhère à la charte communale de l'intégration de la personne handicapée.

17. AFFILIATION AU SECTEUR PROPETE PUBLIQUE IDEA (PP)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Par son courrier du 24 octobre 2007 complété par celui du 10 décembre 2007, l'IDEA propose à la commune de Seneffe de s'affilier au secteur II « Propreté Publique ». Cette affiliation permettrait de réclamer à la commune une cotisation plutôt qu'une prestation de services faisant aujourd'hui l'objet d'une application de TVA (soit +/- 43.000 € par an). La libération du capital pourrait être envisagée sur 4 ans.

Projet de délibération relatif à l'affiliation de la commune au secteur Propreté Publique :

Attendu que la participation au capital du secteur II est proposée par la souscription de parts à concurrence de 10,27 € par habitant, le nombre d'habitants étant corrigé d'un coefficient en 1/3 selon l'affiliation à une ou plusieurs des 3 activités : Collecte OM, collecte sélective et PAC ;

Attendu que l'affiliation de la commune de Seneffe correspondrait à une souscription en numéraire de 73.553,74€ pour les 2 activités de collecte sélective et parc à conteneurs (10.743 hab. X 2 :3 X 10,27 €°).

Vu que l'affiliation au secteur II de l'IDEA permettrait de réclamer à la commune la cotisation plutôt qu'une prestation de services faisant aujourd'hui l'objet de l'application de TVA (soit 46.739,97 € par an) et que la libération du capital pourrait être envisagée sur par exemple, 4 ans ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

Article 1

de s'affilier au secteur II « Propreté Publique » pour les activités de collecte sélective et de parc à conteneurs.

Article 2

copie de la présente sera transmise à l'IDEA qui sera chargée de proposer notre affiliation à la prochaine Assemblée Générale avec effet au 1er janvier 2008.

18. **APPROBATION DU PROJET D'ACCUEIL DE LA MCAE DE FELUY (FU)**

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevin.

En vue de régulariser le dossier administratif de la Maison Communale d'Accueil de la Petite Enfance et d'obtenir l'attestation de qualité délivrée par l'O.N.E, il est demandé au Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le projet d'accueil de l'établissement, ses perspectives ainsi que son règlement d'ordre intérieur.

Ce projet a été examiné par le Collège communal en sa séance du 28 août 2007.

A l'unanimité,

Approuve le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur de la Maison Communale d'Accueil de la petite Enfance de Feluy en vue d'obtenir l'attestation de qualité délivrée par l'O.N.E.

19. **APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°5 DU SERVICE ORDINAIRE AU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2007 (FD)**

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen ; Président du CPAS.

Monsieur Bartholomeeusen, en sa qualité de Président du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées.

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 5 du Service Ordinaire du CPAS pour l'exercice 2007.

Le huis clos est prononcé à.

HUIS CLOS

1. MISE EN DISPONIBILITE DE DEUX AGENTS COMMUNAUX (AC)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

MONSIEUR NICOLAS STAQUET.

Monsieur Nicolas Staquet a remis des certificats médicaux le couvrant pour la période du 12 décembre 2007 au 14 décembre 2007 et du 18 décembre 2007 au 31 janvier 2008.

Monsieur Nicolas Staquet a épuisé la totalité des jours de congés de maladie auxquels il avait droit.

Conformément au statut administratif du personnel communal, il doit être mis en disponibilité pour la période du 12 décembre 2007 au 14 décembre 2007 et du 18 décembre 2007 au 31 janvier 2008 et pour toute nouvelle période de maladie jusqu'au moment où il aura droit à un nouveau capital de jours de maladie.

Monsieur Nicolas Staquet bénéficiera d'un traitement d'attente égal à 60 % de son dernier traitement d'activité.

A l'unanimité,

Met Monsieur Nicolas Staquet en disponibilité pour cause de maladie pour la période du 12 décembre 2007 au 14 décembre 2007 et du 18 décembre 2007 au 31 janvier 2008 et pour toute nouvelle période de maladie jusqu'au moment où il aura droit à un nouveau capital de jours de maladie.

Fixe le traitement d'attente soit 60 % de son dernier traitement d'activité conformément au statut administratif du personnel communal.

MADAME NICOLE VERSTUYFT

Madame Nicole Verstuyft est sous certificat médical depuis le 10 juillet 2007.

Madame Nicole Verstuyft a épuisé la totalité des jours de congés de maladie auxquels elle avait droit depuis le 9 décembre 2007.

Conformément au statut administratif du personnel communal, elle doit être mise en disponibilité depuis le 9 décembre 2007 et pour toute nouvelle période de maladie jusqu'au moment où il aura droit à un nouveau capital de jours de maladie.

Madame Nicole Verstuyft bénéficiera d'un traitement d'attente égal à 60 % de son dernier traitement d'activité.

A l'unanimité,

Met Madame Nicole Verstuyft en disponibilité pour cause de maladie depuis le 9 décembre 2007 et pour toute nouvelle période de maladie jusqu'au moment où elle aura droit à un nouveau capital de jours de maladie.

Fixe le traitement d'attente soit 60 % de son dernier traitement d'activité conformément au statut administratif du personnel communal.

2. RATIFICATION – DESIGNATION D’UN DIRECTEUR D’ECOLE A TITRE TEMPORAIRE (DM)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Délibération du Collège communal du 14.12.2007

VAN ELEWYCK Pascal

A l’unanimité,

Désigne Monsieur Pascal Van Elewyck en qualité de directeur d'école sans charge de classe, à titre temporaire, à partir du 1er novembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2007, en remplacement de Monsieur Michel Larsimont.

**3. RATIFICATION – DESIGNATION DE MEMBRES DU PERSONNEL
ENSEIGNANT A TITRE TEMPORAIRE (DM)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Délibérations du Collège communal du 23.11.2007

EIDENSCHENCK Emilie

A l'unanimité,

Met fin à la désignation à titre temporaire, à mi-temps, à charge communale de Madame Emilie Eidenschenck, le 18 novembre 2007.

Désigne Madame Emilie Eidenschenck en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps, dans un emploi vacant, à partir du 19 novembre 2007 jusqu'au 30 juin 2008, suite à la création d'un demi-emploi à l'Ecole communale de Familleureux.

GALANTE Jennifer

A l'unanimité,

Désigne Madame Jennifer GALANTE en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps, dans un emploi vacant, à partir du 19 novembre 2007 jusqu'au 30 juin 2008, suite à la création d'un demi-emploi à l'Ecole communale d'Arquennes.

A l'unanimité,

Désigne Madame Jennifer GALANTE en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps, en remplacement de Mme Jessica Lipscomb, à partir du 19 novembre 2007 jusqu'au retour de la titulaire et au plus tard jusqu'au 30 juin 2008.

Délibération du Collège communal du 30.11.2007

MICHELETTI Céline

A l'unanimité,

Désigne Mademoiselle Céline MICHELETTI en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à temps plein, à partir du 21 novembre 2007 jusqu'au retour de Madame Sophie Bierset en congé de maladie, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2008.

Délibération du Collège communal du 04.12.2007

LEMAIRE Anne-Laure

A l'unanimité,

Désigne Mademoiselle Anne-Laure LEMAIRE en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à temps plein, à partir du 03 décembre 2007 jusqu'au retour de Madame Oriane Sasportas absente pour cause d'accident du travail et au plus tard jusqu'au 30 juin 2008.

Délibération du Collège communal du 14.12.2007

BAURIN Inès

A l'unanimité,

Désigne Madame Inès BAURIN en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à temps plein, à partir du 1er novembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2007, en remplacement de Monsieur Pascal Van Elewyck désigné en qualité de directeur d'école temporaire.

Délibérations du Collège communal du 21.12.2007

DE WILDE Nathalie

A l'unanimité,

Désigne Madame Nathalie DE WILDE en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, à temps plein, à partir du 10 décembre 2007 jusqu'au retour de Mme Sophie Bierset en congé de maladie et au plus tard jusqu'au 30 juin 2008, suite à la démission de Mlle Céline Micheletti.

EIDENSCHENCK Emilie

A l'unanimité,

Met fin à la désignation de Madame Emilie EIDENSCHENCK en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à temps partiel 5 périodes/semaine, en remplacement de Madame Katia Van Den Bergh en congé pour interruption partielle de carrière professionnelle, le 07 janvier 2008.

A l'unanimité,

Désigne Madame Emilie EIDENSCHENCK en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps 13/26 P/sem., à partir du mardi 08 janvier 2008 jusqu'au 20 janvier 2008, sur fonds communaux dans l'attente de la subvention-traitement le 21 janvier 2008.

4. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE DE FAMILLEUREUX (DM)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver, soit le 21 janvier 2008.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Le nombre d'élèves inscrits au 21 janvier 2008 (155 élèves) à l'école communale de Familleureux permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. (De 7 emplois à 7½).

A l'unanimité,

Sollicite des autorités supérieures la création d'½ emploi en section maternelle pour l'école communale de Familleureux, à partir du 21 janvier 2008.

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.

5. **APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT D'ASBL EN VERTU DE L'ARTICLE 144 BIS NLC (NP)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

En vertu de l'article 144 bis de la N.L.C. les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux, mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une A.S.B.L.

La commune de Seneffe est concernée par l'application de cet article, aussi un ensemble de conventions concernant des travailleurs "mis à disposition" ont été rédigées.

Les travailleurs concernés sont les suivants :

- pour l'ASBL Promotion du sport : Mme Danielle Chapelle (4 h/semaine)
- pour l'ASBL Pierre et Eau : M. Marcel-Etienne Dupret (18h/semaine)
- pour l'ASBL Office du Tourisme de Seneffe : Mme Eve Girard (18h/semaine)
M. Marcel-Pierre Hichter (18h/semaine)
Mme Laurence Lebeau (36h/semaine)
Mme Catherine Roland (36h/semaine)
- pour l'ASBL Pirouline : Mme Christelle Fischetti (18h/semaine)
Mme Valentine Roland (24h/semaine)
Mme Stéphanie Van Opendenbosch (18h/semaine)
Mme Martine Lebrun (14h1/4/semaine)

A l'unanimité,

Approuve les conventions de mise à disposition précitées.

La séance est clôturée à.